



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 31/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **Plateforme Bouhémi SCIERIE ARCHIMBAUD**

954 avenue de la Grande Lande

40210 LABOUHEYRE

Référence : 0100018069

Référence courrier : AB-UD40-23DP-

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 mars 2023 de l'installation classée située sur la zone Bouhémi 2 rue de la Grande Lande 40210 LABOUHEYRE exploitée par la société SCIERIE ARCHIMBAUD.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**
- Plateforme Bouhémi SCIERIE ARCHIMBAUD
- Rue de la Grande Lande 40210 Labouheyre
- Code AIOT : 0100018069
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Scierie ARCHIMBAUD exploite sur la commune de LABOUHEYRE une scierie de pin destinée à la fabrication de planches pour palettes.

Dans le cadre du développement de l'activité du groupe ARCHIMBAUD, l'exploitant a déposé le 14 août 2020, un dossier d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de palette d'un séchoir biomasse ainsi qu'une plateforme de stockage de palettes sur une nouvelle parcelle d'environ 4 ha (zone initialement boisée).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, des demandes de compléments ont été formulés

concernant notamment les conditions d'ilotage des stockages et les moyens de protection incendie envisagés.

Dans le cadre des éléments de réponses attendus, l'exploitant a précisé que la reconfiguration de son projet nécessitait un nouveau dépôt de dossier d'enregistrement (courriel de l'administration du 08/09/2022 et réponse de l'exploitant le 25/08/2022).

### **Les thèmes de visite retenus**

Dans le cadre de ses missions, le service d'inspection des installations classées a la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier le respect des référentiels réglementaires (arrêté préfectoral d'autorisation et / ou ministériel). Dans ce cadre, l'inspection des installations classées s'est rendu sur le site de Bouhémi 2 situé rue de la Grande Lande à Labouheyre.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- contrôle de conformité de classement des installations industrielles

## **2) Constats**

### **2-1 Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2 Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Activités relevant du régime des installations classées	Code de l'environnement du 30/03/2023, article 512-8	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SCIERIE ARCHIMBAUD effectue sur le site Bouhémi 2 de Labouheyre des activités de stockage de bois et palettes et de séchage de bois par une chaudière biomasse (séchage de contact indirect) relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2910 et 1532. Or, il apparaît que l'exploitant n'a pas effectué les déclarations requises auprès de l'administration pour ces activités réglementées au titre des installations classées. Au vu de ce constat, l'inspection propose que la société SCIERIES ARCHIMBAUD soit mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de séchage et de stockage de bois située zone Bouhémi 2 rue de la Grande Lande à Labouheyre.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Activités relevant du régime des installations classées

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L. 512-8 Code de l'environnement, article R. 512-47 I
<b>Thème : Situation administrative, Classement ICPE</b>
<b>Prescription contrôlée :</b> <u>L'article L. 512-8 du code de l'environnement dispose que :</u> Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.  <u>L'article R. 512-47 I du code de l'environnement dispose que :</u> La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, il est constaté que l'activité exercée par la Scierie Archimbaud sur le site Bouhémi 2 de Labouheyre concerne l'exploitation d'un séchoir biomasse d'une puissance de 1,1 MW destiné au séchage de palettes et d'une plateforme de stockage de palettes, bois de sciage et billons pour un volume d'environ 2500 m <sup>3</sup> sur une parcelle de 4 ha initialement boisée. Au vu de ces activités, le site devrait relever du régime de la déclaration au titre des rubriques 2410 et 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Or, l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration de ces activités. Par ailleurs, il a été constaté que l'exploitant n'a pas diligenté de contrôle de conformité réglementaire de ses installations par un organisme agréé au regard de l'arrêté ministériel de prescription générale du 05/12/2016. Aucun moyen de protection incendie n'est constaté présent sur la plateforme.
<b>Observations :</b> Au vu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose que la société SCIERIE ARCHIMBAUD soit mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de stockage et de séchage de bois située Zone Bouhémi 2 rue de la Grande Lande à Labouheyre soit : <ul style="list-style-type: none"><li>- en procédant à la déclaration de son activité dans un délai de 1 mois ;</li><li>- en cessant les activités de travail du bois et de stockage relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois